

Introduction

La représentativité syndicale, états des lieux, interrogations

Adelheid HEGE

Le débat sur la représentativité syndicale émerge dans des conditions particulières en France. Le régime juridique en vigueur soulève des interrogations : Faut-il modifier les règles de la représentativité ? Sur la base de quels critères des organisations de salariés sont-elles en droit de revendiquer des compétences et pouvoirs représentatifs ? Les règles d'hier peuvent-elles être celles d'aujourd'hui ?

La plupart des pays étrangers dont traite ce numéro de la *Chronique Internationale de l'IRES*, n'ont pas explicitement inscrit une réforme du système de la représentativité à leur ordre du jour. La notion même de « représentativité » est absente de nombre de glossaires nationaux du droit syndical. Les syndicats, une fois leur droit de cité dans l'Etat national reconnu, ne sont-ils pas par essence des organisations représentatives des travailleurs ?

La question de savoir si les syndicats sont représentatifs – et occupent donc légitimement la place qui leur est socialement reconnue – n'en est pas moins directement ou indirectement posée dans nombre de pays. Ici, le recul de la syndicalisation donne l'alerte. Là, les organisations d'employeurs appellent de leurs

vœux un système social moins ouvert à l'influence syndicale. Ailleurs encore, le débat semble d'ores et déjà tranché dans un sens nettement défavorable aux organisations des salariés, privées par les gouvernements de prérogatives et de droits qui, auparavant, leur étaient explicitement ou implicitement reconnus.

Les débats actuels sur la représentativité syndicale portent la marque d'expériences de crise lourdes. La crise économique a entraîné dans son sillage la suppression massive de l'emploi industriel et avec elle l'extinction des anciennes forteresses syndicales. La bataille pour l'emploi a réclamé son lot de sacrifices en termes de concessions subies et de modération revendicative consentie. La mutation du salariat (de sa composition sociologique, de ses modes de vie, de ses systèmes de références etc.) est intervenue au moment même où le système représentatif lui-même – professionnel autant que politique – traverse une crise de légitimité. Le lien entre les syndicats et les partis politiques amis s'est progressivement distendu ; les mouvements de globalisation économique et d'unification européenne mettent en cause la pertinence durable de l'espace national ...

INTRODUCTION

Les incertitudes qui, à l'heure actuelle, entourent la représentativité syndicale, sont-elles le simple produit des bouleversements externes qui affectent la vie syndicale ? La tentation est grande d'y croire, affirmeront certains des auteurs dans ce numéro ; les organisations syndicales n'en semblent pas moins s'interroger de façon plutôt critique sur leurs capacités représentatives intrinsèques. Au moment même où les enjeux de la négociation collective se complexifient et où la reconnaissance du rôle syndical est moins « évidente », qu'en est-il de la qualité du dialogue des organisations avec leurs propres bases ? La conquête du salariat (des classes laborieuses dans une terminologie plus ancienne) reste-t-elle un enjeu central pour le renouvellement du pouvoir syndical ? Et quelles stratégies adopter quand cette adhésion commence à faire défaut ?

Reconnaissance institutionnelle et représentativité sociologique

Les monographies nationales présentées dans ce numéro mettent en lumière le double visage de la représentativité syndicale. Les organisations représentatives doivent gérer la tension entre, d'une part, la reconnaissance institutionnelle et, d'autre part, leur capacité de représentation effective¹.

Une fois la bataille pour leur reconnaissance efficacement menée, les organisations syndicales bénéficient d'une « présomption de représentativité ». Par le biais souvent de mécanismes légaux eux-mêmes validés par des perceptions et

pratiques sociétales, elles se voient reconnu le droit d'agir, de négocier, d'arbitrer au nom du monde du travail en général, au-delà des rangs de leurs adhérents. L'alliance historique avec des partis politiques de gauche est souvent venue consolider leur statut d'acteur représentatif. Sur l'échiquier social, elles occupent la place du porte-parole collectif de la voix salariée ; cette reconnaissance les protège relativement de la concurrence par d'autres regroupements (syndicats dissidents en formation, associations de la société civile ...), et de la désagrégation de leur pouvoir en fonction des fluctuations du *membership*.

La présomption de représentativité n'est pas pour autant une garantie de pouvoir. D'une part, le monopole de représentation reconnu aux organisations syndicales peut être partiel, de sorte qu'elles ont à soutenir la concurrence avec d'autres institutions représentatives sur d'autres terrains. C'est le cas par exemple quand les instances de représentation dans l'entreprise sont élues par tous les salariés sans que leurs sièges soient automatiquement réservés à des candidats syndicaux. D'autre part, la reconnaissance institutionnelle ne clôt pas une fois pour toutes la question de savoir ce que les syndicats sont réellement capables de faire. L'audience des syndicats auprès des salariés est un indicateur important de l'attachement de ces derniers à l'idée syndicale. La capacité de mobilisation continue d'être l'épreuve de vérité de la capacité d'agrégation et de création de solidarités collectives des syndicats. La vi-

1. Cette question peut à l'évidence être adressée de façon symétrique aux organisations patronales. L'étude est ici limitée aux organisations syndicales ; d'autres investigations seraient nécessaires pour mieux comprendre l'évolution et les enjeux de la représentativité patronale. Cette dernière question pourrait faire l'objet d'un futur numéro spécial de la *Chronique Internationale de l'IRES*.

talité de la démocratie syndicale intervient dans la construction des soutiens internes dont les syndicats ont besoin pour peser dans les compromis sociaux. Si le pouvoir institutionnel peut cohabiter avec une faible capacité de représentation sociologique, la crise de représentation pèsera à coup sûr sur ses produits et arbitrages.

Les monographies présentées dans ce numéro suggèrent que la tension entre reconnaissance institutionnelle et capacité de représentation s'exprime avec une force particulière dans la conjoncture actuelle. D'une part, les pratiques de pactes sociaux observées dans un certain nombre de pays et la publicité qui les entoure semblent consacrer la capacité représentative des organisations syndicales et leur autonomie par rapport à leurs bases immédiates. D'autre part, les changements économiques et sociologiques profonds déstabilisent le pouvoir syndical et font naître le doute sur la capacité de représentation des syndicats et, partant, sur leur légitimité d'acteur.

Les questions posées

L'objectif de ce numéro spécial de la *Chronique Internationale de l'IRES* est de rendre compte des débats menés dans des pays étrangers autour du thème de la représentation/représentativité syndicales. Les neuf pays dont il sera question dans les pages qui suivent¹ disposent de configurations représentatives contrastées. Les écarts entre les taux de syndicalisation sont considérables, comme le sont les différences entre les droits de re-

présentation reconnus aux organisations syndicales.

Les investigations ont été menées autour d'un ensemble de questions concernant tant l'environnement sociétal de l'action syndicale que la vie interne des organisations. On a tout d'abord voulu savoir comment agissaient concrètement les éléments de déstabilisation quasi universellement repérés : recul numérique de la syndicalisation, inertie de la structure sociologique des syndicats face à des salariés qui évoluent quant à leurs métiers, identités et attentes, internationalisation des entreprises, tertiarisation et recomposition des branches traditionnelles, plus grande visibilité des petites entreprises, ébauche d'acteurs syndicaux européens ... Ces facteurs de déstabilisation, dès lors qu'ils se vérifient, conduisent-ils mécaniquement à une mise en cause de la représentativité syndicale ?

Une deuxième série de questions concerne le regard porté sur la question de la représentativité syndicale par les autres acteurs dans le champ des relations professionnelles, le patronat et l'Etat. Quelles stratégies sont développées pour pérenniser, consolider ou au contraire mettre en cause la légitimité d'intervention des organisations syndicales dans tel ou tel domaine ?

Quelles stratégies les syndicats déploient-ils enfin eux-mêmes pour préserver leur capacité de représentation ? Comment s'organisent et évoluent les liens salarié(e)s – syndicats (à travers entre autres l'adhésion et l'implantation syndicale sur les lieux de travail) ? Quelle est dans ces domaines l'auto-évaluation des organisations syndicales : leurs per-

1. La monographie consacrée à l'Italie n'a pu être incluse dans ce numéro, ce que nous regrettons profondément. Elle sera publiée dans un numéro ultérieur de la *Chronique Internationale de l'IRES*.

INTRODUCTION

formances se limitent-elles à la représentation des *insiders* historiques ou leur permettent-elles d'intervenir aussi sur la formation de nouvelles identités collectives ? Sont-elles tentées par le repli sur les positions institutionnelles acquises ou disposent-elles de la marge d'action nécessaire à des réorientations stratégiques et à la conquête de nouveaux espaces de représentation ?

Les études nationales sont complétées par des approches transversales. Une présentation historique ouvre la discussion : plusieurs courants d'idées interviennent dans le débat sur la représentativité tel qu'il est mené aux niveaux tant national qu'international, et pèsent sur des arbitrages institutionnels durablement diversifiés. Les choix européens en matière de représentativité syndicale sont présentés à la suite des monographies nationales. La reconnaissance de représentativité concerne des acteurs représentatifs actifs

dans l'enceinte nationale – fonde-t-elle aussi (à terme) une représentativité syndicale européenne ? Un article de conclusion revient sur la question de la double nature de la représentativité syndicale, née de compromis sociétaux et de pactes renouvelés avec la base salariée. La « légitimité identitaire » des organisations syndicales est décrite comme un objectif de long terme que les prérogatives institutionnelles ne fondent ni ne peuvent compenser. À l'évidence, ni les monographies nationales ni les articles comparatifs n'ont pour prétention d'offrir des repères exhaustifs ni des références « acquises ». Ils montrent à quel point la question de la représentativité fait l'objet d'interrogations complexes et contradictoires ; c'est comme une invitation au débat qu'il faut comprendre ce dossier de la *Chronique Internationale de l'IRES*.